

Method, le 19 mai 2014

**MUNICIPALITÉ
de
1438 MATHOD**

Case postale 52

Tél. 024 459 18 12

Fax 024 459 24 64

www.method.ch

Au Conseil Général
Du 16 juin 2014

Préavis municipal N° 27

Arrêté d'imposition pour l'année 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

Situation actuelle et projections 2015

En référence au rapport des comptes 2013, les résultats présentent un excédent de charges de CHF 43'800.77.

Les éléments suivants sont à prendre en considération :

Enseignement primaire et secondaire – Police – Sécurité sociale : - Nous constatons une augmentation croissante des charges pour ces différents postes. Cette tendance va malheureusement se poursuivre à l'avenir.

Finances : les entrées d'impôts des personnes physiques sont inférieures par rapport à l'année 2012.

Grande salle : aucun ouvrage n'a été effectué actuellement pour l'entretien des locaux. Les travaux doivent être entrepris dans le futur.

Entretien de notre patrimoine communal : nous vous rappelons l'importance d'entretenir notre patrimoine communal avec une projection future. Malgré des dépenses inférieures à celles prévues au budget pour l'année 2013 dans certains postes et au vu du résultat de clôture des comptes 2013, notre commune à peu de marge de manœuvre et de moyens financiers.

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de maintenir l'arrêté d'imposition à **74 %** pour l'année 2015.

Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues ne sont pas modifiées. Il s'agit de :

- Impôt foncier : CHF 1.20 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : CHF 10.00
- Droits de mutation
 - a) Actes de transferts immobiliers : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - b) Successions et donations
 - en ligne directe ascendante : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne directe descendante : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne collatérale : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - entre non parents : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les chiens : CHF 100.00 par chien
- Impôt sur les patentes de tabac : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Method invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE METHOD

Vu le préavis N°27 relatif à l'arrêté d'imposition 2015

Vu l'examen détaillé de celui-ci

Entendu le rapport de la Commission de gestion-finances chargée d'étudier ce préavis

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le taux d'imposition pour l'année 2015 est fixé à **74 %** de l'impôt cantonal de base.

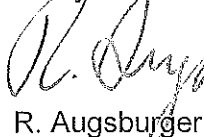
Article 2 : Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.

Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

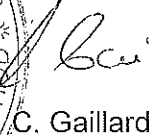
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 mai 2014

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


R. Augsburg

La Secrétaire


C. Gaillard

